

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DJS 214 - DDCT** Subventions (13.500 euros) et 2 conventions avec 5 associations au titre de la jeunesse dans le cadre de l'appel à projet "Politique de la Ville" pour 2017 (10e).

**Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose 5 subventions à 5 associations au titre de la jeunesse dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville » pour 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association AIRES 10 (10829 / 2017\_01762) domiciliée 2, rue du Buisson Saint-Louis (10e) pour son projet « Faire Vivre la Mixité : la place du Buisson Saint-Louis ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Musiques et Cultures Digitales (6061 / 2017\_03579) domiciliée 8, rue du Général Renault (11e) pour son projet « Ateliers en reportage permanent 2017 ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul, domiciliée 12, rue Bossuet (10e).

Est attribuée une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2017\_02821) pour son projet « Accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire ».

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ARC 75, domiciliée 57, rue Saint-Louis-en-l'Île (4e).

Est attribuée une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association ARC 75 (2507 / 2017\_05172) pour son projet « Cuisine, santé et partage à Terrage ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Niaba (1684 / 2017\_4799) domiciliée à la MDA 10 – Boîte 15 – 206, Quai de Valmy (10e) pour son projet « Initiation au spectacle de l'Afrique de l'Ouest - Chant – Théâtre – Stages pour les jeunes ».

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**